

Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

Place du Général Leclerc
52300 JOINVILLE

Tél = 07.86.13.86.84 (président)

Tél = 03.25.94.01.41 (secrétariat)

smbma@orange.fr <https://www.smbma52.fr/>

@ 03/07/2025

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 18 JUIN 2025

CONSEIL SYNDICAL DU 18 JUIN 2025 - CONVOCATION

Le Conseil Syndical est convoqué en séance publique, le mercredi 18 juin à 14h30, à Chamarandes salle des Hautes Charrières.

A Joinville, le 10 juin 2025.

Le Président,
Joël AGNUS.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 26/03/2025
- SPL X-DEMAT : approbation de la nouvelle répartition du capital social
- Engagement du SMBMA dans le PAPI Marne Amont : action ZEC
- Engagement du SMBMA dans le PAPI Marne Amont : action de ralentissement sur l'Ornel à Sommelonne
- Engagement du SMBMA dans le PAPI Marne Amont : action CTR
- Partenariat avec la Fédération de Pêche de Haute-Marne dans le cadre du Contrat de Territoire 2025-2030
- Partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne dans le cadre du Contrat de Territoire 2025-2030
- Questions diverses

Convocation affichée le 10 juin 2025.

CONSEIL SYNDICAL DU 18 JUIN 2025 – PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à quatorze heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur AGNUS Joël, président.

Membres présents :

CC Grand Langres : CARDINAL Jean-Pierre, RAMAGET Jean-Pierre

CC trois forêts :

CA Chaumont : CLÉMENT Joël, ETIENNE Pierre, MENET Michel

CC Bassin de Joinville en Champagne : AGNUS Joël, RENARD Pascal, ADAM Bernard

CC Meuse Rognon : HASSELBERGER Laurent, GAUVAIN Christelle

CA Grand St Dizier Der & Vallées : BASTIEN Maurice, GARNIER Jacky, NOVAC Philippe,

CC Savoir-Faire :

CC Portes de Meuse : DUFOUR Roland

CC Auberive, Vingeanne & Montsaugonnais :

CC Perthois Bocage et Der : MAUPOIX Yves

Communes carte 3 : AGNUS Joël (Chatonrupt-Sommermont), ADAM Bernard (Poissons)

Absents ayant donné pouvoir :

MALAIZE Philippe (CC Portes de Meuse)

THOMASSIN Nicolas (CC Grand Langres)

CAUSSIN Mathieu (CC Meuse Rognon)

GUILLAUMONT Thierry (carte 3)

Pouvoir donné à DUFOUR Roland (CC Portes de Meuse)

Pouvoir donné à M AGNUS Joël (CC Bassin Joinville en Champagne)

Pouvoir donné à M ETIENNE Pierre (CA Chaumont)

Pouvoir donné à M RAMAGET Jean-Pierre (CC Grand Langres)

Délégués titulaires absents / excusés :

CC Grand Langres : THIEBAUD Dominique

CC trois forêts : GRUOT Roseline

CA Chaumont : BILLIARD Olivier, CHANTIER Olivier

CC Bassin de Joinville en Champagne :

CC Meuse Rognon : PETIT Didier

CA Gd St Dizier Der & Vallées : GOUVERNEUR Laurent, MARIN Jean-Yves, PEREZ Eugène, SALEUR Danielle

CC Savoir-Faire : MIQUEE Bruno

CC Portes de Meuse : MATTIONI Angelico

CC Auberive, Vingeanne & Montsaigeonnais : ADAM Franck

CC Perthois Bocage et Der :

Communes carte 3 : CARLEN Philippe (St Martin les Langres)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_0026 - Désignation d'un secrétaire de séance

2025_0027 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26/03/2025

2025_0028 - SPL X-DEMAT : approbation de la nouvelle répartition du capital social

2025_0029 - Engagement du SMBMA dans le PAPI Marne Amont : action ZEC

2025_0030 - Engagement du SMBMA dans le PAPI Marne Amont : action de ralentissement sur l'Ornel à Sommelonne

2025_0031 - Engagement du SMBMA dans le PAPI Marne Amont : action CTR

2025_0032 - Partenariat avec la Fédération de Pêche de Haute-Marne dans le cadre du Contrat de Territoire 2025-2030

2025_0033 - Partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne dans le cadre du Contrat de Territoire 2025-2030

Questions diverses

Délibération n°2025_0026

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme Monsieur **Pierre ETIENNE** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2025_0027

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/03/2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 26/03/2025 est soumis à l'adoption du conseil, lequel est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025_0028

SPL X-DEMAT : APPROBATION DE LA NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Rapporteur = Monsieur AGNUS Joël

Exposé :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, le SMBMA a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
 - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;
- **DONNE** pouvoir au représentant du SMBMA à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 15 + 4 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

20 JUIN 2025

Délibération n° 2025_0029

ENGAGEMENT DU SMBMA DANS LE PAPI MARNE AMONT : ACTION ZEC

Exposé : Monsieur LALEVEE Denis

Le SMBMA et Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI de la Marne amont et de ses affluents. Cet engagement vise à la mise en œuvre d'actions opérationnelle, dans la continuité du précédent Programme d'Études Préalables (PEP) de la Marne, Vallage et Perthois et à l'échelle du bassin hydrographique de la Marne et de ses affluents.

Le SMBMA a été associé dans le cadre du PAPI de la Marne amont et de ses affluents, conforme à l'appel à projets PAPI 3^{ème} génération en vigueur, avec tous les partenaires financiers et intervenants potentiels.

Parmi les actions du PAPI de la Marne amont et de ses affluents décrits, celles pour lesquelles Le SMBMA a fait part de son intention d'assurer le pilotage et par conséquent, la maîtrise d'ouvrage, à hauteur des engagements pour la fiche-action 6.14 « Mise en œuvre de zones d'expansions des crues à l'échelle du bassin amont de la Marne ».

Cette action conduite ne présente aucune charge financière dans le cadre du PAPI Marne Amont.

Cette action est conforme au disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

2.C Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau.

M. Lalevée précise qu'il s'agit d'un pur formalisme administratif car ces actions ont déjà été entérinées, l'objectif est de confirmer que le SMBMA est porteur de cette action.

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'action ZEC portée par le SMBMA et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage sur la période 2025-2031 tel qu'il ressort du dossier de candidature ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention réunissant les partenaires techniques et financiers.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 15 + 4 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

24 JUIN 2025

Délibération n° 2025_0030

**ENGAGEMENT DU SMBMA DANS LE PAPI MARNE AMONT :
ACTION DE RALENTISSEMENT SUR L'ORNEL À SOMMELONNE**

Exposé : Monsieur LALEVEE Denis

M. Lalevée indique que, comme pour le point précédent, il s'agit de confirmer l'engagement du SMBMA dans cette action.

Le SMBMA et Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI de la Marne amont et de ses affluents. Cet engagement vise à la mise en œuvre d'actions opérationnelle, dans la continuité du précédent Programme d'Études Préalables (PEP) de la Marne, Vallage et Perthois et à l'échelle du bassin hydrographique de la Marne et de ses affluents.

Le SMBMA a été associé dans le cadre du PAPI de la Marne amont et de ses affluents, conforme à l'appel à projets PAPI 3^{ème} génération en vigueur, avec tous les partenaires financiers et intervenants potentiels.

Parmi les actions du PAPI de la Marne amont et de ses affluents décrits, celles pour lesquelles Le SMBMA a fait part de son intention d'assurer le pilotage et par conséquent, la maîtrise d'ouvrage, à hauteur des engagements pour la fiche-action 6.1.5. : *Maîtrise d'œuvre et travaux sur le projet global de ralentissement de l'Ornel à Sommelonne* à hauteur des engagements estimés à 2.200.000 € TTC avec un reste à charge de 20% soit 440.000 € TTC.

Cette action est conforme au disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- ✓ 2.A – *Inscrire la réduction de l'aléa dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent ;*
- ✓ 2.B – *Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau ;*
- ✓ 2.C – *Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau*

M. ETIENNE s'interroge sur le reste à charge pour le syndicat et demande si un déplafonnement est envisageable.

Le directeur répond que cela n'est pas possible dans le présent puisque ce projet entre dans le champ des fonds Barnier. Il ajoute qu'il s'agit d'un projet relevant de la PI donc aucun reste à charge n'est à prévoir pour le syndicat, la compétence relevant de la CA Saint-Dizier. Seule une partie de la digue restera publique qu'il conviendra d'entretenir.

Le Président informe de ses derniers échanges avec le liquidateur au sujet de la cession des parcelles.

Une discussion s'instaure sur les travaux envisagés et les résultats attendus : 30 cm devraient être gagnés en volume retenu.

Le directeur insiste sur le fait qu'il convient de retenir le volume pouvant causer des dommages.

En tout état de cause, ce projet reste dans l'attente de la transaction foncière.

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'action 6.1.5. *Maîtrise d'œuvre et travaux sur le projet global de ralentissement de l'Ornel à Sommelonne* portée par le SMBMA et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage sur la période 2025 - 2031 tel qu'il ressort du dossier de candidature ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention réunissant les partenaires techniques et financiers.
- AUTORISE le Président à solliciter toutes les aides financières maximales sur ce projet auprès de l'État, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, des fonds européens, des fonds régionaux et des fonds départementaux et à signer les documents associés.
- RAPPELLE que cette action est dépendante de la maîtrise foncière sur le site de réalisation du projet et que le SMBMA s'engage régulièrement à assurer cette maîtrise foncière et, qu'à ce jour, elle n'est pas assurée.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 15 + 4 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

24 JUIN 2025

Délibération n° 2025_0031

ENGAGEMENT DU SMBMA DANS LE PAPI MARNE AMONT : ACTION CTR

Exposé : Monsieur LALEVEE Denis

Le SMBMA et Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI de la Marne amont et de ses affluents. Cet engagement vise à la mise en œuvre d'actions opérationnelle, dans la continuité du précédent Programme d'Études Préalables (PEP) de la Marne, Vallage et Perthois et à l'échelle du bassin hydrographique de la Marne et de ses affluents.

Le SMBMA a été associé dans le cadre du PAPI de la Marne amont et de ses affluents, conforme à l'appel à projets PAPI 3^{ème} génération en vigueur, avec tous les partenaires financiers et intervenants potentiels.

Parmi les actions du PAPI de la Marne amont et de ses affluents décrits, celles pour lesquelles Le SMBMA a fait part de son intention d'assurer le pilotage et par conséquent, la maîtrise d'ouvrage, à hauteur des engagements pour la fiche-action n° XXXX (N° fiche-action non attribué) : **Missions de réduction des risques de ruissellement et d'érosion des sols en Haute-Marne, par la Cellule Technique Ruissellement (C.T.R).** La maîtrise d'ouvrage de cette action est partagée avec le Conseil Départemental de Haute-Marne, en partenariat avec les services de l'État, Seine Grands Lacs, la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne.

Cette action (fiche action en annexe) conduite en régie ne présente aucune charge financière dans le cadre du PAPI Marne Amont.

Cette action est conforme au disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 1.A – Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
- 1.B – Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux
- 1.C – Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- 1.E – Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales
- 2.A – Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent
- 2.E – Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant
- 4.A – Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation
- 4.B – Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée
- 4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation
- 4.F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation
- 4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation

M. Lalevée stipule que cette action n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour le syndicat. Il s'agit ici d'un groupement aux fins de mutualisation : il s'agit d'analyser en commun les phénomènes et de trouver des solutions plus rapidement.

M. Garnier demande si cette prestation d'ingénierie sera apportée gratuitement. La réponse est positive.

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'action C.T.R. portée par le SMBMA et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage sur la période 2025 - 2031 tel qu'il ressort du dossier de candidature ;
- AUTORISE le Président à signer Une convention multipartite à titre gracieuse, entre le Conseil Départemental de Haute-Marne, Seine Grands Lacs, l'État, la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne et le SMBMA, relative aux « Missions de réduction des risques de ruissellement et d'érosion des sols en Haute-Marne, par la Cellule technique ruissellement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 15 + 4 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

24 JUIN 2025

Affichée le :

**Délibération n° 2025_0032
PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DE HAUTE-MARNE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2025-2030**

Exposé : Monsieur LALEVEE Denis

Le Président informe qu'il s'agit d'une volonté du syndicat.

Le SMBMA a renouvelé son contrat de territoire pour la période 2025-2030 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie avec deux partenaires, la Fédération de Pêche de Haute Marne et le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne par délibération n°2024_0031.

Dans le cadre de ce partenariat, le SMBMA souhaite poursuivre la mise en œuvre des indicateurs de ses actions par différentes méthodes, :

- ✓ Pêches électriques ;
- ✓ Relevés de frayères ;
- ✓ Suivis astacicoles ;
- ✓ Relevés habitats.

Ces indicateurs de suivi seront engagés sur les différentes opérations réalisées par le SMBMA sur les différents cours d'eau ayant fait l'objet de restauration hydromorphologique et/ou de restauration de la continuité écologique.

Ils sont détaillés en annexes jointes avec le devis de ces suivis qui seront réalisés conjointement et en partenariat avec la Fédération de Pêche de Haute-Marne pour la première partie du contrat 2025-2027.

Le directeur ajoute que l'Agence de l'Eau impose la mise en place d'indicateurs de réussite des projets portés par la SMBMA. Ce partenariat répond à cette demande qui par ailleurs est subventionnée. Si un bureau d'études était recruté, le coût serait beaucoup plus important.

Le Président propose d'acter la mise en œuvre de ces suivis.

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ACTE le partenariat avec la Fédération de Pêche de Haute-Marne par la mise en œuvre des indicateurs de suivi comme précisé en annexe.
- AUTORISE le Président à signer le devis actant les différentes opérations de suivis à hauteur de 18.900 € TTC pour la période 2025-2027

- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières à hauteur de 80% du montant TTC de la dépense
- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 15 + 4 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

24 JUIN 2025

Délibération n° 2025_0033

**PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE CHAMPAGNE-ARDENNE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2025-2030**

Exposé : Monsieur LALEVEE Denis

Le directeur informe qu'il s'agit du même principe qu'avec la Fédération de Pêche, le CENCA apportant son appui technique sur la problématique « zones humides ».

Le SMBMA a renouvelé son contrat de territoire pour la période 2025-2030 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie avec deux partenaires, la Fédération de Pêche de Haute Marne et le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne par délibération n°2024_0031.

Dans le cadre de ce partenariat, le SMBMA souhaite poursuivre la mise en œuvre de sa politique de gestion et de préservation des zones humides suite au diagnostic qu'il a réalisé par :

- ✓ Définition d'une stratégie d'intervention sur les zones humides ;
- ✓ Participation à des actions de sensibilisation auprès des propriétaires ;
- ✓ Préservation et restauration des zones humides ;
- ✓ Gestion et suivi de la zone humide aux sources de la Suize à l'issue de son programme de restauration.

Ces opérations seront menées dans le cadre du partenariat avec le CENCA comme indiqué dans le contrat de territoire de 2025 à 2030.

Elles sont détaillées en annexes jointes avec le devis du CENCA qui seront réalisés conjointement et en partenariat avec le CENCA pour la première partie du contrat 2025-2027.

Il s'agit d'un travail collaboratif visant à définir une stratégie propre aux zones humides : celles à préserver, conserver, acquérir. Les agents du syndicat ont déjà élaboré 850 fiches à ce sujet.

Le Président propose d'acter la mise en œuvre de ces suivis.

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ACTE le partenariat avec le CENCA par la mise en œuvre des opérations de préservation et/ou restauration de zones humides comme précisé en annexe.
- AUTORISE le Président à signer le devis actant les différentes opérations de suivis à hauteur de 12.900 € TTC pour la période 2025-2027.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières à hauteur de 80% du montant TTC de la dépense
- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 15 + 4 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

24 JUIN 2025

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Le directeur informe que la Caisse des dépôts et Consignations a créé une filiale : la CDC Biodiversité.

Elle porte le programme national Nature 2050 qui vise à renforcer l'adaptation des territoires au changement climatique ainsi qu'à préserver et restaurer leur biodiversité par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, à l'horizon 2050.

Le financement de Nature 2050 est proposé sur une base volontaire à des acteurs économiques privés ou publics qui souhaitent exprimer leur engagement environnemental, compte tenu des moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs.

Les cinq cibles d'actions du programme Nature 2050 sont la biodiversité en ville, les continuités écologiques, les zones humides, les transitions agricole et forestière et les écosystèmes côtiers et marins.

Ainsi le projet de la SUIZE pourrait être retenu et bénéficier d'une enveloppe de 100 000 euros. Une réunion doit prochainement être programmée.

- 2) Jackie GARNIER revient sur le dossier du fossé Charles Quint et indique que, de nouveau, le propriétaire a adressé un courrier à l'EPTB dont copie à l'agglomération de Saint-Dizier.

Il demande s'il est possible de provoquer une rencontre sur place ou qu'à défaut, une réponse soit faite.

Le directeur précise qu'il s'agit d'un cours d'eau créé de la « main de l'homme ». Il prend sa source à Bettancourt-la-Ferrée dans la Marne et traverse les communes de Bettancourt-la-Ferrée, Saint-Dizier, Villiers-en-Lieu, Perthes et Sapignicourt. Son bassin versant n'est alimenté par aucun affluent majeur. Un des propriétaire, victime de plusieurs d'inondations met en cause le défaut d'entretien du fossé. La position du syndicat est de ne pas intervenir sur ce cours d'eau surdimensionné dont plus de la moitié passe en forêt.

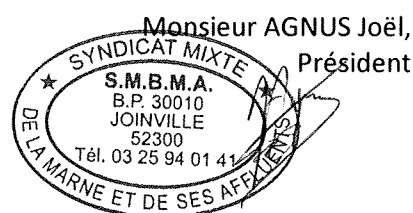
M. RENARD ajoute que ce propriétaire a entrepris de réaliser des travaux qui n'améliorent en rien la problématique.

Le directeur indique qu'une rencontre sera organisée à l'automne prochain à laquelle seront conviés l'ONF, le Conseil Départemental et la commune de Perthes.

- 3) Le directeur communique les différentes dates de réunions de lancement de chantier

Les délibérations 2025_0026 à 2025_0033 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents les délégués suivants : AGNUS Joel, ADAM Bernard, BASTIEN Maurice, CARDINAL Jean-Pierre, CLÉMENT Joël, DUFOUR Roland, ETIENNE Pierre, GARNIER Jacky, GAUVAIN Christelle, HASSELBERGER Laurent, MAUPOIX Yves, MENET Michel, NOVAC Philippe, RAMAGET Jean-Pierre, RENARD Pascal

Monsieur Pierre ETIENNE,
Secrétaire de séance



En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Syndical lors de la présente séance a été affichée le 25 JUIN 2025